63^{ème} CONGRES DE LA FNUJA – NIMES 2007 Discours de Loïc Dusseau – Séance d'ouverture du 17 mai 2007

C'EST A UN FESTIVAL DES IDEES QUE JE VOUS INVITE!

L'introduction de notre confrère a été publiée dans LES ANNONCES DELA SEINE Du 21 mai 2007

Adresse au président de la République

« Monsieur le président de la République et cher Confrère,

Le programme sur lequel vous avez été brillamment élu annonce un certain nombre de réformes dont les jeunes avocats, réunis à Nîmes pour leur Congrès annuel, ne sauraient se désintéresser :

<u>S'agissant du fonctionnement de la justice</u>, vous indiquiez dans votre profession de foi :

« Je veillerai rigoureusement à l'indépendance de la justice, notamment en lui donnant les moyens nécessaires à sa mission. »

Qui ne pourrait vous approuver ? Il faut que la France donne à sa justice les moyens matériels et humains de son indépendance et de son bon fonctionnement. Cette fonction régalienne de l'Etat doit devenir une de vos priorités budgétaires.

Vous ajoutiez que :

« la justice ne peut être un pouvoir à côté des autres, sans aucun contrôle ni contrepouvoir. (...) C'est pourquoi je veux que le Conseil supérieur de la magistrature soit composé majoritairement de non-magistrats, que vous puissiez le saisir si vous vous estimez victimes de négligence ou de la faute d'un magistrat (...) »

Là encore, la profession d'avocat sera à vos côtés pour faire comprendre à ses amis de la magistrature que responsabilisation ne rime pas avec accusation, qu'indépendance ne rime pas avec impunité, et que, dans une société moderne, il n'y a pas d'intouchable quelle que soit sa charge ou sa mission, surtout à l'heure où l'on semble vouloir rejouer le « cirque médiatico-judiciaire », relancer la justice spectacle.

Mais si, en relisant vos engagements auprès du CNB, nous entrons plus dans le détail et nous y retrouvons ce « serpent de mer » qui effraie légitimement de nombreux Barreaux puisqu'il conditionne leur existence : la réforme de la carte judiciaire, avec l'idée de départementaliser les TGI et de régionaliser les Cours d'appel, outre la multiplication des juridictions spécialisées.

Cette réforme apparaît évidemment nécessaire pour un certain nombre de juridiction mais quid, dans ces conditions, de l'instauration d'Ordres d'avocats départementaux ?

Certes, vous précisiez que cette proposition pourra connaître des exceptions pour tenir compte de certaines spécificités locales et que la réforme sera conduite avec tous les acteurs concernés.

Je crois qu'effectivement une véritable concertation sera indispensable pour ne pas d'emblée hypothéquer vos relations avec les avocats.

La FNUJA s'y prépare en consacrant une partie des travaux de son Congrès à ce sujet particulièrement sensible, comme le montre la mobilisation en faveur de leur Cour d'appel de nos confrères de Nîmes.

<u>S'agissant de la Sécurité</u>, vous allez, avec vos peines planchers pour les multirécidivistes, rouvrir le débat entre la personnalisation et l'automaticité des peines.

Vous savez toutefois que les avocats, tout en étant engagés aux côtés des victimes, répugnent à ce que la justice soit rendue de façon arithmétique.

Mais il s'agit là d'un débat de politique pénale que le juge constitutionnel aura probablement à trancher, comme l'estimait déjà Pascal CLEMENT en novembre 2006.

<u>S'agissant des liberté</u>, j'ai mieux aimé votre programme car vous osiez employer le terme de « défense » :

« Je souhaite que notre pays progresse sur la voie des libertés. Plus aucun citoyen ne devra craindre d'être placé sans défense en prison comme cela s'est passé dans la terrible affaire d'Outreau. Je créerai une procédure d'habeas corpus, qui garantira que personne n'est envoyé, ni maintenu en prison sans qu'une juridiction collégiale statuant en audience publique ne se soit prononcée. »

Vous pourrez ici compter sur notre soutien, mais il vous faudra également élargir le débat pour que cette « défense » intervienne plus en amont, dès la garde à vue, à l'instar de tous les systèmes respectueux des libertés fondamentales, même si l'enregistrement des gardes à vue que nous réclamions depuis un dizaine d'années vient enfin de nous être octroyé (tout en étant réellement applicable qu'à compter du 1^{er} juin 2008...).

En réponse au questionnaire du CNB, vous avez même préconisé une refonte complète du code de procédure pénale.

Elle répond à un voeu exprimé depuis plusieurs années par la FNUJA pour mettre fin au saupoudrage cosmétique que notre procédure subit au fil des majorités ou des affaires médiatiques depuis 15 ans.

Sachez que nous en avons débattu, lors de nos comités nationaux, avec notre confrère Philippe HOUILLON, rapporteur de la commission dite d'Outreau, mais aussi avec les représentants de l'Union Syndicale des Magistrats (USM) ou du Syndicat de la Magistrature (SM), et même, hier, de l'Association Française des Magistrats Instructeurs (AFMI).

Sachez que notre Congrès vient de s'ouvrir par un Colloque traitant la loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, cette souris dont la montagne d'Outreau accoucha dans l'urgence, alors même que depuis 2004 nous réclamions aux gardes des Sceaux successifs un loi justement destinée au renforcement des droits de la défense.

Nous sommes donc prêts à réfléchir avec vous à la refonte du code de procédure pénale que vous préconisez et dont nous nous réjouissons, mais qu'elle se fasse enfin, vraiment!

Finissons-en une fois pour toutes avec les réformettes, pour substituer à notre procédure « archaïque et barbare », une procédure moderne et respectueuse des droits fondamentaux, qui prendrait comme exemple ce qu'il y a de mieux dans les différents systèmes démocratiques !

Inventons, entre l'inquisitoire et l'accusatoire, une 3^{ème} voie procédurale qui rendrait à la France sa première place au rang des Nations respectueuses des droits de l'Homme!

<u>S'agissant des prisons</u>, vous nous dites que vous voulez les « réformer en profondeur pour qu'elles soient un lieu de préparation à la réinsertion, pas un lieu d'aggravation de la relégation. »

Cette dernière pétition, pour la FNUJA qui fut partenaire des « Etats généraux de la condition pénitentiaire » organisés par l'OIP à l'automne 2006, ne peut que recueillir notre approbation. Elle nous apparaît toutefois paradoxale avec vos idées sur les peines plancher.

C'est à notre sens la « grande loi pénitentiaire » que vous annoncez qui permettra de lutter le plus efficacement contre la multi récidive.

S'agissant enfin de la profession d'avocat :

Dans votre réponse au CNB, vous aborder pêle-mêle les questions

- du rapprochement avec les juristes d'entreprise et les CPI,
- du développement des échanges numériques avec les juridictions,
- de la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit,
- de la promotion de notre droit continental,

autant de sujets auxquels les jeunes avocats sont particulièrement sensibles puisqu'ils concernent directement leur avenir professionnel.

Sachez que nous y réfléchissons depuis plusieurs années et que le moment nous semble effectivement venu de les traiter, afin que les avocats français puissent s'adapter au nouvel environnement économique et international où leur place doit être renforcée.

Sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit, nous avons été à la pointe du combat pour la refonte du système qui devra être l'une des priorités de votre mandat:

Non seulement les UJA étaient des protagonistes incontournables des grèves et manifestations des 16 juin, 26 octobre, 9 et 16 novembre, 1^{er} et 18 décembre 2006, mais la FNUJA a présenté des orientations de réformes alternatives qui, je le crois, compteront quand, dans les prochains mois, il faudra bien réformer profondément un système qui est aujourd'hui dépassé.

La FNUJA a été la seule à oser dire clairement dans son rapport du 9 décembre 2006 que le système actuel était à bout de souffle et devait être repensé de fond en comble, par delà les guérillas de calcul des pourcentages de revalorisation des UV.

Si on reste sur la logique ancienne, celle de la loi du 10 juillet 1991, on se dirige vers une fonctionnarisation rampante des avocats assortie d'une paupérisation inacceptable.

Il nous semble utile de faire preuve toutefois de réalisme budgétaire. On ne peut plus compter sur l'Etat comme seule source de financement, continuer d'augmenter les seuils d'admission à l'AJ, et nous retrouver dans la rue tous les ans pour réclamer une augmentation de nos indemnités indigentes.

D'où le combat que nous avons mené pour privilégier dans un premier temps la réforme de l'assurance de protection juridique, finalement obtenue par la loi du 19 février 2007.

Celle-ci ne répond toutefois pas à tous les problèmes et nous persistons à penser que le système doit être totalement revu, sans malheureusement que la profession n'ait à ce jour réussi à se mettre d'accord sur un projet consensuel.

Depuis les « assises » organisées par la Chancellerie le 30 janvier 2007 et la « conférence de consensus » annoncée pour le mois de mars mais dont nous avons vainement attendu la fixation, la balle est dans le camp du CNB dont nous espérons un vrai projet de refonte qui puisse être soumis à la prochaine législature.

Sur l'avocat en entreprise, autre sujet ô combien sensible, j'aurais vraiment souhaité faire avancer la réflexion sous ma présidence, mais vous savez que la profession d'avocat ne parvient à se réformer que tous les 20 ans !

1971, 1991, il nous faut désormais attendre 2011...

Vous disposez donc de 4 années pour nous convaincre qu'à l'exemple de nombreux autres pays, ce rapprochement, que vous avez évoqué et que nous savons techniquement possible, est souhaitable.

Nous sommes nombreux à penser que si les avocats d'affaires sont en grande majorité favorable à l'exercice de l'avocat en entreprise, c'est parce qu'ils savent que cela permettra le développement de leur activité. Plus le droit sera fortement représenté au sein des entreprises, plus elles en consommeront tant en interne qu'en externe dès lors que leurs avocats salariés ne pourront, bien entendu, les représenter devant les juridictions.

Et quand je constate, chaque semaine à l'Ordre de Paris, le nombre de jeunes confrères qui se font omettre pour rejoindre des entreprises et vis versa, je trouve réellement dommage de ne pas pouvoir rassembler cette grande famille.

Sur le plan économique, c'est à mon avis le seul moyen de se défendre contre les professionnels du chiffre ou les braconniers du droit qui se réjouissent de nos dissensions internes pour mieux capter notre clientèle naturelle.

Cette réflexion mériterait donc, à mon sens, d'être rapidement relancée.

Souvenons-nous que la FNUJA avait demandé, lors de son Congrès de 2006, une étude d'impact économique du rapprochement des juristes d'entreprises et des avocats sur notre profession. Celle-ci n'a malheureusement pas été réalisée.

Il faudrait pourtant la faire, car ce sera le seul moyen de faire avancer le dossier.

Compte tenu des enjeux internationaux que sous-entendent une telle réforme, la « Fondation pour le droit continental », dont l'un de nos président d'honneur n'est pas étranger la création, ne pourrait-elle prendre en charge une telle étude ?

Il est enfin un sujet que vous n'avez pas abordé et que les politiques semblent d'ailleurs trop souvent ignorer :

c'est **l'obligation de déclaration de soupçon en matière de blanchiment**, celle de la directive européenne du 4 décembre 2001, transposée par la loi du 11 février 2004 et son décret d'application du 26 juin 2006.

Notre appel à la désobéissance civile lancé aux Bâtonniers de France lors de notre Comité de Versailles du 7 octobre 2006 n'a malheureusement pas reçu d'échos courageux.

Il est vrai que nos instances représentatives ne pouvaient que poursuivre leur défense de connivence à défaut d'avoir opté dès le départ pour une position de rupture.

Que nous reste-t-il alors pour combattre cette détestable obligation de déclaration de soupçon, au delà des différents recours auxquels nous avons bien entendu apporté notre soutien ?

Nous résigner pour admettre que, dans certaines circonstances, un avocat puisse être amené à dénoncer un de ses clients? Nous n'avons pas prêté le serment, que vous connaissez aussi bien que nous, pour jouer aux auxiliaires de TRACFIN.

Réclamer à l'occasion des débats parlementaires qui, théoriquement avant le 15 décembre 2007, conduiront à la transposition de la 3^{ème} directive du 26 octobre 2005 une vraie discussion législative sur le sens et le rôle d'un avocat dans une société démocratique digne de ce nom ?

Ce débat qui nous avait été confisqué, par le faux consensus en 2004, devra avoir lieu! Nous comptons sur vous pour y veiller.

Voilà, autour de votre programme, quelques pistes de réflexion complémentaires pour votre quinquennat, à l'aube duquel vous aurez pu apprécier notre indulgence pour vous aider à mieux comprendre nos espérances.

Mais nous conserverons notre capacité d'indignation et, parce que le président de la République n'est pas le ministre de l'Intérieur, qu'il doit veiller non seulement à la sûreté mais aussi à la liberté de ses concitoyens, nous espérons vivement que vos nouvelles responsabilités vous permettront de conserver votre âme d'avocat,

Je vous pris de me croire, Monsieur le président de la République et confrère, etc. »

Ces différents messages seront bien entendu transmis à qui de droit, puisque la Chancellerie, compte tenu des bouleversements gouvernementaux, n'a finalement pas pu être représentée, même si nous ne désespérons par qu'elle le soit avant la fin de notre Congrès samedi soir¹.

Sur beaucoup de ses sujets, la FNUJA est prête.

Sur quelques autres, nous allons devoir encore réfléchir et travailler.

J'espère qu'à l'issue de ce Congrès nous aurons progressé car nous avons compris qu'il va nous falloir être opérationnels dans les toutes prochaines semaines pour que les idées des forces vives du Barreau soient prises en compte.

La FNUJA au service des UJA

Ces forces vives du Barreau, ce sont, entre autres, les UJA qui les incarnent et c'est pourquoi, cette année, la FNUJA a tenu a réorienter son action vers les services qu'elle pouvait leur rendre.

Nous vous avons ainsi offert une information en temps réel en redéployant notre communication via notre site Internet (www.fnuja.com).

Actualisé au quotidien avec plus de 500 nouveaux articles en ligne depuis le 1^{er} juin 2006, il fournit à ses visiteurs de plus en plus nombreux - sa fréquentation a décuplé en une année ! - un panorama exhaustif de nos idées et de nos actions, ainsi que de celles des UJA.

C'est parce que nous savons qu'Internet sera de plus en plus présent dans notre exercice professionnelle - ne serait-ce que par la numérisation de nos relations processuelles avec les juridictions évoquée lors des derniers « Entretiens du Palais » du 22 mars 2007 - , que nous allons, au cours de ce Congrès, nous intéresser de plus prêt au RPVA lancé par le CNB en concertation avec la Chancellerie : le réseau privé virtuel avocats.

Nous avons voulu également permettre à nos militants, dont l'engagement est désintéressé et se fait souvent au détriment de leur vie familiale, de leurs loisirs ou de leur cabinet, de profiter de nos réunions mensuelles pour accomplir leurs obligations en matière de formation continue

¹ M. Marc Guillaume, directeur des affaires civiles et du Sceaux, nous rejoindra effectivement le samedi 20 mai 2007 pour nous lire un message de Mme Rachida Dati, nouveau ministre de la Justice, désignée le 19 mai 2007.

en leur offrant de suivre, depuis le mois de septembre dernier, 34 heures de formation gratuite et validante.

J'en profite pour remercier les UJA de Paris, Versailles, Grasse et Nîmes de nous avoir épaulés dans cette mission destinée à démontrer aux Ordres et CRFPA qu'une formation de qualité peut être offerte sans bourse déliée aux jeunes avocats ou, à tout le moins, à des coûts abordables, comme le proposera par exemple cette année le Barreau de Paris avec son « Campus de la formation ».

J'en profite également pour remercier les partenaires de la FNUJA sans lesquelles que nous pourrions dispenser ces formations : HSBC, La Gazette du Palais, fidèle parmi les fidèles avec le groupe des PETITES AFFICHES représenté par son président, mon ami Bruno VERGE, l'ANAAFA (dont je salue la présidente, Nadine BELZIDSKY, et qui a également consacré au 60^{ème} anniversaire de la FNUJA un dossier spécial dans sa revue « Maître »²), AON, Ecostaff et enfin Axessit, notre agence de communication.

L'exercice qui s'achève a en outre été marqué par le retour de la FNUJA dans des organismes qui sont indispensables à notre exercice professionnel, qu'il s'agisse de l'UNAPL, du FIF-PL, de l'OPCA-PL, de la CREPA ou de l'ENADEP au sein desquels nous avons renouvelé notre représentation.

Cette année passée à la tête de la FNUJA, fut pour moi formidablement riche et enthousiasmante, même si pour mon Cabinet et ma femme, Blandine, et mes filles, Hermine, Bettina et Olympe, – tous les anciens présidents ont connu cela – cette année fut cauchemardesque d'absence et d'indisponibilité.

J'eu la chance immense d'être entouré d'un bureau, particulièrement dévoué, dynamique et constructif.

Je me dois aussi de les remercier très amicalement :

- Agnès SINDOU-FAURIE, notre experte en veille législative, menant de front campagne électorale et lobbying de la FNUJA, qui rêve de devenir un jour elle-même législateur,
- Nicolas SANFELLE, notre sympathique tête couronnée, un pur syndicaliste, un jour fils spirituel du Bâtonnier Damien, le lendemain du Bâtonnier Grumbach, qui s'est parfois heurté au sein du bureau à plus versaillais que lui,
- Agnès VUILLON, notre Agnès2Toulon, notre financière, notre web-maîtresse, notre égérie de l'AJ, notre rayon de soleil,
- Soliman LE BIGOT, notre spécialiste de la class action qui se réjouit que la loi sur l'action de groupe écartant les avocats du processus ait été abandonnée, celui qui sait si bien, où qu'il soit physiquement ou mentalement, s'intégrer à tous les groupes,

-

² Maître, n°180, mai 2007, p. 5 et s.

- Camille MAURY, la seconde reine de ce Congrès de Nîmes en attendant qu'elle prenne, ce que je lui souhaite, les reines de la FNUJA pour que son fils devienne petit-fils et fils de belles-mères,
- Olivier BURETH, notre nouvel expert en négociation collective, la terreur des conservateurs de tout poil, l'ami des collaborateurs et des stagiaires, celui qui samedi briguera une 1^{ère} vice-présidence amplement méritée,
- Et enfin Lionel ESCOFFIER, un vrai bras droit (lorsqu'il n'est pas plâtré), un vrai curieux des problèmes de la profession, un vrai camarade solidaire dans le tumulte et vindicatif dans les combats, un ami vrai comme je ne pouvais mieux en rêver pour me succéder.

Je ne pourrai malheureusement pas citer tous ceux qui nous ont aidés cette année à accomplir la mission que vous nous aviez dévolue :

- nos responsables de commissions, Carole, Yannick, Dominique et les autres, qui ont tous été des exemples de réactivité, de travail et de disponibilité. Ils piloterons les travaux de ce Congrès.
- nos élus au CNB qui ont accepter de jouer le jeux d'un véritable groupe parlementaire, dévoués à la cause de la Fédé, sans méconnaître les intérêts de la profession qui leur sont confié aux termes de leur mandat.

Fonctionnement de nos institutions représentatives

Justement parlons-en du CNB et plus généralement des institutions de la profession.

Son président, notre président d'honneur, Paul-Albert IWEINS, retenu au Japon par une session du Barreau Pénal international, n'a pas pu être parmi nous, à son très grand regret.

Mais son vice-président, le Bâtonnier Thierry WICKERS est là.

Vous l'avez entendu tout à l'heure, ainsi que le président de la conférence des Bâtonnier, Frank NATALI (qui était déjà là en 1985 en qualité de président du SAF), et mon propre Bâtonnier, Yves REPIQUET, accompagné de son dauphin, Christian CHARRIERE-BOURNAZEL (qui fréquenta longtemps les comités centraux de la FNUJA entre 1973 et 1983).

Je les remercie de l'intérêt qu'ils portent fidèlement à nos travaux comme je me suis efforcé d'assemblées générales du CNB, en AG de la Conférence des Bâtonniers, sans oublier l'Ordre de Paris que j'ai eu l'honneur de rejoindre au mois de janvier, de suivre les leurs.

Souvenez-vous que dans mon discours d'investiture en mai dernier, j'évoquais les 15 ans du CNB et j'incitais « Papa Barreau de Paris » et « Maman Conf' des Bât' » à le laisser sortir tout seul.

En fait, le mal est plus profond. La représentation tricéphale et la cacophonie qui perdurent, malgré la bonne volonté affichée de chacun, affaiblissent considérablement l'image de la profession et son influence auprès des pouvoirs publics.

Sans parler de cette incroyable dépense d'énergie... pour rien! On mobilise tout le monde sur les mêmes questions au lieu de se partager les domaines de compétence.

Le débat sur l'aide juridictionnelle a été le meilleur exemple de notre infirmité réformatrice : nous avons fait descendre dans la rue des milliers de confrères sans être en mesure à ce jour de proposer aux pouvoirs publics la grande réforme qui s'imposait.

Je n'irai pas jusqu'à réclamer comme certains la suppression du CNB pour le remplacer par un véritable Ordre national, mais c'est le risque que nous courons si nous continuons ainsi.

La solution immédiate pourrait être la signature d'une « charte » qui répartirait clairement les rôles de chacun. Cela permettrait d'institutionnaliser la complémentarité constructive plus que la concurrence stérile.

Ce débat sur le fonctionnement de nos institutions représentatives doit avoir lieu sans plus attendre car il est porté par celui sur l'autoréglementation et l'autorégulation de la profession.

Je ne crois pas, dans le contexte européen que nous connaissons suite aux rapports MONTI du 17 février 2004 et KROES du 5 septembre 2005, et de leurs prolongements au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-Bas, au Danemark, en Allemagne, en Italie, en Espagne ou en Pologne, que nous pourrons très longtemps échapper à une réforme du CNB, tant en termes de mode de scrutin, que de composition avec l'arrivée éventuelle en son sein de personnalités extérieures à la profession.

C'est le premier sujet que notre Commission prospective aura a traité durant ce Congrès et dans les mois à venir.

Avenir et attractivité de la profession d'avocat

Souvenez-vous également que, lors de l'AGE du Conseil national des Barreaux du 15 septembre 2006, nous découvrions, grâce aux travaux de sa Commission prospective présidée par notre ami Philippe NUGUE, que la profession manquerait d'avocats dans une dizaine d'années, alors même que le marché du droit serait en pleine expansion (on nous annonce qu'il représenterait 2 à 2,5 % du PIB).

Cette perspective apparaît non seulement résulter de l'augmentation prévisible des départs à la retraite mais également d'une certaine désaffection des jeunes pour notre profession.

Parmi les causes de cette désaffection figure assurément la prolongement de la durée de la formation exigée pour prêter serment et les conditions de financement de celles-ci.

C'est pourquoi la FNUJA vient d'encourager deux réformes de nature à permettre de palier ce type de difficulté.

La première concerne la **gratification des élèves avocats** et des stagiaires de cabinets qui fait beaucoup de bruit dans les Barreaux et les CRFPA.

A l'initiative de la FNUJA, un accord professionnel (qui n'entrera en vigueur qu'après avoir été étendu par arrêté) a été conclu entre les différents partenaires sociaux de la profession le 19 janvier 2007 afin que les élèves avocats bénéficient durant leur stage obligatoire en cabinet d'une gratification minimale comprise entre 60 et 85% du SMIC en fonction de la taille de celui-ci.

Face aux menaces classiques, selon lesquelles les cabinets ne prendraient plus de stagiaires (qui ne leur coûteraient pourtant, au pire et en l'état de l'accord, qu'entre 40 et 60 € par jour ouvré!):

- opposons le droit à la dignité de nos futurs confrères dont l'accès au Barreau dans le cadre d'une formation initiale toujours plus longue ne doit pas dépendre de leur fortune personnelle,
- permettons leurs d'être motivés par leur quête de savoir et d'expérience plutôt que par la recherche de moyens de subsistance,
- donnons leur l'image d'une profession plus attractive qu'égoïste,
- et gérons nos cabinets comme des entreprises se donnant raisonnablement les moyens de former leurs futurs collaborateurs pour assurer leur pérennité et leur développement.

Je suis particulièrement fier que la FNUJA ait été à l'origine des négociations collectives ayant abouti à la conclusion de cet accord dont je ne peux imaginer que les autres signataires, pour la plupart ici représentés - et j'en profite pour saluer Régine BARTHELEMY, présidente du SAF, Jacques BISTAGNE, président de la CNA et Pierre LAFONT, futur président de l'ACE – je ne peux donc imaginer, mes chers amis, que vous puissiez revenir sur votre signature, au risque de sonner, pour la plus grande joie des anti-syndicalistes, le glas des négociations collectives dans notre profession.

Malgré les protestations – que n'ai-je pas entendu lorsque je suis allé défendre notre réforme dans les « arènes » de la Conférence des Bâtonniers le 16 mars 2007 - le principe de cette gratification me semble à présent acquis.

Reste à en préciser certaines modalités au niveau des charges sociales sur lesquelles nous attendons les éclaircissements des pouvoirs publics dans les prochains jours, quitte à solliciter, avec le CNB, les dispositions qui nous permettront d'atteindre leur exonération totale, ce qui explique pourquoi nous avons suspendu quelques temps la procédure d'extension de l'accord.

Il est vrai qu'un succès comme celui-ci est de nature à renforcer l'image de notre syndicat professionnelle auprès des jeunes que nous avons vocation à défendre.

C'est une des plus belles victoires de la FNUJA depuis la rémunération des avocats stagiaires.

Voilà un formidable cadeau d'anniversaire pour les 60 ans de la Fédé!

Cette victoire historique devrait contribuer à améliorer l'**attractivité** de la profession d'avocat auprès des étudiants, de même que la réforme soutenue par la FNUJA de l'accès à

l'examen d'entrée aux CRFPA étendu, par **arrêté du 21 mars 2007**, aux étudiants diplômés des masters juridiques de Sciences Po.

Cet arrêté est jalousement critiqué par un certain nombre de professeurs d'université alors même que la formation juridique aujourd'hui dispensée par Sciences Po apparaît non seulement sérieuse, mais surtout particulièrement adaptée aux besoins actuels et futurs de certains cabinets compte tenu de l'évolution du marché du droit.

Alors pourquoi la profession devrait-elle se priver de telles recrues en les décourageant de la rejoindre par la multiplication des cursus juridiques et l'allongement superfétatoire de leurs études ?

Là encore, si le débat sur la réforme de l'enseignement du droit en faculté, et même de l'examen du pré-CAPA, doit sûrement être relancé, ce ne doit pas être au détriment de futurs confrères dont le parcours universitaires démontre qu'ils trouveront leur place dans notre profession en quête d'excellence.

Ces deux réformes - qui ont fait l'objet de véritables débats démocratiques au sein des comités nationaux de notre Fédération qui en est sortie encore plus forte pour les défendre - poursuivent le même objectif : celui de faciliter l'accès à notre belle profession pour tous nos futurs confrères, en dépit de l'allongement de la durée de la formation initiale qui aurait pu financièrement en décourager certains, afin de ne pas constituer de barrière anti-concurrentielle telle qu'évoquée par le Bâtonnier WICKERS.

Nous sommes ici au cœur de la vocation syndicale de la FNUJA!

Pour être plus attractive, la profession d'avocat doit positiver ces réformes et ainsi faire preuve d'une meilleure considération de sa jeunesse!

Prospective

Enfin, j'ai tout particulièrement tenu, au terme de mon mandat, à relancer notre réflexion prospective dans un esprit que je souhaite plus ouvert sur les réalités économiques et internationales de notre activité, tant en matière de champs de compétence que de modulation de certaines de nos règles professionnelles.

Ce qui doit nous intéresser aujourd'hui est de savoir comment vont se dérouler les 60 prochaines années...

Je souhaiterais que ce Congrès soit l'occasion de lancer une réflexion prospective sur l'avocat du 21^{ème} siècle.

Nous avons déjà, et sans tabou, préparé cette réflexion grâce au colloque que nous avions organisé le 13 avril dernier à la Maison du Barreau de Paris avec d'éminents spécialistes de la question, dont le successeur de Dominique DURAND à la présidence du Cercle Montesquieu que je remercie d'être aujourd'hui parmi nous.

J'ai le sentiment que nous sommes d'une nouvelle génération d'avocats entrepreneurs, ayant prêté serment après la dernière fusion, admirant à la fois les grands avocats pénalistes ou

civilistes et les brillants avocats d'affaires, maîtrisant aussi bien le conseil que le contentieux, et compétents pour reconquérir les marchés du droit qu'une conception trop traditionaliste de notre exercice professionnel a pu abandonner à d'autres professionnels que ne nous devrions pas envier mais concurrencer.

Prenons exemple sur l'avocat consultant du 18ème siècle – « un homme de bien capable de conseiller et défendre ses concitoyens » - qui (quand il ne faisait pas grève) n'hésitait pas à siéger au conseil de direction des grandes banques de la place Vendôme ou de la Compagnie des Indes, ou encore sur les avocats d'affaires du 19ème siècle qui accompagnèrent bien volontiers le développement de l'industrie et du commerce international.

Nous avons, avec la loi du 31 décembre 1990, réussi à absorber les « agents d'affaires » qui étaient devenus entre temps « conseils juridiques » parce que notre profession du 20ème siècle leur avait abandonné des pans entiers d'activités et ce fut là encore l'un des plus beaux combats de la FNUJA.

C'est pourquoi, à mon sens, la meilleure façon de défendre aujourd'hui notre périmètre d'activité serait de l'élargir. Plutôt que de se protéger derrière des murailles de carton, la profession doit devenir offensive!

Nous devrons certes nous demander si un tel élargissement ne déboucherait pas sur l'idée que pour certaines de nos activités nous ne soyons pas tenu au respect d'un secret professionnel aussi fort qu'en matière de conseil ou de contentieux, mais encore faudrait-il que le législateur ne nous exclut pas de ce type d'activité comme il vient de le faire pour la fiducie dans la loi du 19 février 2007!

Il est aujourd'hui temps de s'interroger sérieusement sur ces questions de secret professionnel qui, trop souvent, en viennent à verrouiller toute évolution de la profession.

Si ce dernier doit bien évidemment resté intangible pour nos activités traditionnelles de conseil juridique ou de défense, nous devrions pouvoir admettre qu'il soit conçu différemment dans d'autres domaines plus concurrentiels où les avocats pourraient conquérir de nouveaux marchés grâce à leur compétence juridique reconnue et leur déontologie ancestrale.

Cette compétence à la fois technique et éthique devrait nous permettre d'offrir tant aux particuliers qu'aux entreprises des services « para-juridiques », certes moins conventionnels, mais complémentaires de notre cœur d'activité.

Ce débat nous renvoie donc à celui sur notre périmètre d'activité que nous allons également aborder lors de ce Congrès dans le cadre des travaux de notre Commission prospective.

J'espère donc que les fruits des travaux de notre Congrès de Nîmes, à l'instar des ceux de la FNUJA depuis 60 ans, nous donnerons matière à faire évoluer nos conditions d'exercice et à renforcer la place de notre profession pour les 60 prochaines années.

Je sais que nous saurons, comme par le passé, envisager l'avenir de l'Avocature de façon moderne et constructive si ce n'est, avant-gardiste.

C'est ainsi que la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats restera fidèle à sa vocation de force syndicale novatrice!

*

* *